Mis en ligne le 17 juin 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET

Monsieur Frank PRESUMEY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-102

Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025

Suite à des modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires, il est proposé d'abroger le règlement intérieur des accueils périscolaires, approuvé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 6 juillet 2022, afin de prendre en compte ces mêmes modifications dans une nouvelle version de ce document applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** l'actuel règlement intérieur des accueils périscolaires approuvé par le Conseil municipal du 6 juillet 2022,
- **Approuve** le règlement intérieur des accueils périscolaires suite aux modifications apportées et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **Dit** que ce nouveau règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 juin 2024
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)